



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Le Tableav Du Vray Et Dv Favx Ecclesiastique

A Liege, M.DC.LXXIII.

Article IV. De l'Obeïssance aux Conciles, & aux Superieurs Ecclesiastiques.

urn:nbn:de:hbz:466:1-37889

DE
L'OBÉISSANCE
AUX CONCILES,
ET AUX SUPÉRIEURS
ECCLESIASTIQUES.

ARTICLE IV.

*Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi
sicut Ethnicus, & Publicanus.
Matth. 18. vers. 17.*

Dieu qui a composé l'homme de deux parties inégales, savoir du corps & de l'ame, l'a aussi très-justement soumis à deux différentes conduites, la première qui agit sur le corps seulement, donne pour Supérieurs Roys, & les Magistrats seculiers: & la seconde qui exerce son droit sur l'ame & sur les corps, est entre les mains des Supérieurs Ecclesiastiques: & les Roys & les autres, dit le Texte Sacré, ont le

puissance d'enhaut, Rom. 13. v. 1. *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit, non est enim potestas nisi à Deo.* Toute puissance vient de Dieu, c'est par luy que les Apôtres sont entrez dans l'Eglise, & que tous leurs successeurs y doivent entrer, pour n'être pas ces voleurs dont parle Jesus-Christ, *Ioan. 10. v. 1.* mais ces legitimes Pasteurs à qui nous voüons l'obeissance dans la reception du sacré Sacerdoce, par un redoublement d'obligation à rendre ce devoir à l'Eglise qui parle par eux, comme declare le Sauveur par ces paroles, *Si te non audierit, dic Ecclesia, si Ecclesiam non audierit, &c. ut supra.* L'Eglise est donc un corps vivant, qui a des oreilles pour ouïr les plaintes de ses fujets, & des mains armées d'autorité & de puissance, pour en châtier les deffauts; ce qui ne peut-estre, que dans des hommes à qui Dieu a confié les Charges & les Dignitez Ecclesiastiques, comme il montre par ses propres termes. *Accipite Spiritum sanctum. quorum remisistis peccata, &c. Joan. 20. v. 23. Faciam vos fieri piscatores hominum, Matth. c. 4. v. 19. Pradicate Evangelium omni creaturae, Marc. c. 16. v. 15.* Oü il faut remarquer qu'il ne dit point au singulier, Reçois le S. Esprit. & préche: mais au plurier, Recevez & préchez: mais quand il établit la Principauté du Pape il parle au

singulier, *Pasce agnos meos, Pasce oves meas*,
 Joan. c. 21. v. 16. & 17. Et luy donne
 pouvoir de se faire des Coadjuteurs dans
 la personne des Evéques par ces mots,
Confirma fratres tuos, Luc. c. 22. v. 32. Et
 c'est ce qui rend evidemment les Here-
 tiques ridicules à tout le monde, qui ne
 peuvent nier, comme ils font, la suc-
 cession des Chefs de l'Eglise, ny la con-
 tinuation du Sacerdoce de Jesus-Christ,
 sans nier en même temps la perseveran-
 ce de l'Eglise qui ne doit finir qu'avec
 le dernier de tous les siècles: *Et ecce ego vo-
 biscum sum usque ad consummationem sæculi*,
 Matth. cap. 28. v. 20. *Et porta inferi non
 prævalent adversus eam*, cap. 16. v. 18. Si
 bien qu'on ne peut pas douter quelle
 est cette Eglise à qui nous devons une fi-
 generale soumission, puisque nous voyés
 que Jesus-Christ en est le Chef, S. Pierre
 & ses successeurs après luy; que les Apô-
 tres, & les Evéques qui leur ont succe-
 dé en sont des chefs aussi avec subordi-
 nation: que tous les Saints & tous les Fi-
 delles en font les corps; que l'Ecriture
 Sainte, les Traditions Apostoliques,
 les Sacrez Conciles, & la Doctrine des
 SS. Peres en sont l'ame, & l'esprit. Ne
 devroit-t'on pas par conséquent trait-
 ter comme un Payen, & un Publicain
 celuy qui oseroit dire que nôtre Eglise
 ne pourroit établir ny donner des loix

à ses sujets? Cōment pourroit-on avoir des si bas sentimens de celle pour qui le Pere Celeste a sacrifié son propre Fils, & à laquelle il a donné son saint Esprit pour guide, & pour Epoux? qu'elle apparence y a-t'il de penser seulement que l'épouse du Tres-Haut ait moins d'autorité dans ses Prelats, que n'en a la vie civile dans ses Magistrats? toute une Province n'obeit-elle pas à ce qui a été déterminé par un seul Juge de police? pourquoy donc n'obeira-t'on pas aux sentimens des Primats & Superieurs Ecclesiastiques assemblez pour le gouvernement de l'Eglise qui subsiste en eux, disent les Peres: *Concilium œcumenicum legitime congregatum, Ecclesiam militantem representat.* Et pourquoy ne leur obeira-t'on pas à chacun en particulier dans le détroit de leur juridiction? Qui ne s'étonnera de voir que les hommes qui se soumettent si volontiers aux ordonnances d'un petit Senat pour la conduite des affaires temporelles, refusent si aveuglement de suivre les reglemens de l'Eglise qui ont été faits par un nombre presque infiny de Peres, & de Prelats, pour aider & assurer le salut des Clercs? Est-ce qu'on veut douter de leur autorité? Il n'y a que ceux qui sont assez malheureux, pour n'avoir jamais veu l'Ecriture sainte qui l'ignorent, car ils en seroient

[E. iiii]

124 De l'Obeissance aux Conciles,
parfaitement informez, s'ils avoient là
dans l'Exode la declaration que Dieu en
a fait à Moÿse. *Descende, & contestare popu-
lum, cap. 19. v. 21.* luy dit-il, *ne forte velit
transcendere terminos, & pereat ex eis plurima
multitudo.* Et mieux encore au Deutero-
nome, où il dit : *Si difficile & ambiguum a-
pud te iudicium esse perspexeris : surge, & c. ve-
niesque ad Sacerdotes, cap. 17. v. 8. & 9.* Et
dans Aggée, *Interroga Sacerdotes legem, & c.*
cap. 2. v. 12. Et le Prophete Jeremie le
met dans son grand jour, *Et dabo vobis
Pastores juxta cor meum, & pascent vos scientiâ,
& doctrinâ, cap. 3. v. 15.* Pouvoit-on
mieux montrer que Dieu donne ses loix
& declare ses volonteZ par les Super-
rieurs Ecclesiastiques & par les Conciles
de l'Eglise auxquels ils nous oblige d'o-
beir, comme les membres d'un corps
qui ne sont ny gâtez, ny perdus, obeis-
sent au Chef, & à la volonte qui les
dirigent : *Obedite prepositis vestris, & subja-
cite eis, dit l'Apôtre, Hebr. 13. v. 17.*

Et si nous considerons serieusement
les differens ordres de la nature soumis
les uns aux autres, qu'y verrons-nous de
de plus juste, que l'obeissance que Dieu
veut que nous rendions à ses volonteZ,
& à la cõduite de ceux qu'il nous donne
pour Superieurs : & après l'obeissance
que le Sauveur a rendue pour nous à son
Pere celeste, & à ses Parens dâs le temp

Et erat subditus illis, Luc. 2. v. 51. Cōment
 refusérons nous de soumettre nos esprits
 pour luy à des choses si raisonnables,
 comme sont les regles de son Eglise, si
 nous ne voulons paroître à ses yeux cō-
 me des rebelles à ses loix, & comme des
 aveugles dans nos devoirs, voire plus a-
 veugles que des Payens ? car j'apprens
 de Seneque, que l'obeissance est la sour-
 ce veritable du repos, & du bon-heur.
In regno nati sumus, ubi parere libertas est. Saint
 Gregoire lib. 35. mor. cap. 10. l'a encore
 bié mieux entendu, en disant que l'obeis-
 sance fait naistre toutes les autres vertus
 en celuy qui la pratique. *Obedientia*, dit-il,
est sola virtus qua ceteras virtutes menti inserit,
custodit, & perfectas facit. D'où il est aisé
 de juger que les desobeissans sont les ta-
 nieres de toutes sortes de vices & im-
 pietez, qui trouvent leur ruine & leur
 confusion, là où ils pensoient conserver
 leur trompeuse liberté : l'Ecriture sain-
 te est remplie d'exemples qui prouvent
 cette verité. Mais enfin qu'y a-t'il de
 plus raisonnable, que l'interieur obeisse
 au Superieur ? Nulle creature ne dispute
 ce poinct de droit, sinon l'homme su-
 perbe, & l'Ange revolté. *Adonai*, dit le
 Texte sacré, Judith. cap. 16. v. 16. &
 17. *tibi seruiat omnis creatura tua, & non*
est qui resistat voci tuae. Il n'y a que l'Ange
 sçavant & l'homme ignorant, & tous

126 De l'obeïſſance aux Conciles,
deux ſuperbes & inſolens qui luy ſoient
rebelles, tout le reſte eſt ſoumis : la ter-
re l'eſt au Ciel ; les brutes obeïſſent à
l'homme : & ſi je regarde la vie civile
bien policée, j'y trouveray les femmes
ſoumiſes à leurs maris, les enfans à leurs
parens, les ſerviteurs à leurs maîtres,
& ainſi du reſte: ſi bien que ſi les Eccle-
ſiaſtiques rejettent cette vertu, il ne ſe
trouvera qu'eux ſans humilité, & ſans
ſoumiſſion à la ſuperiorité. Horrible cō-
fuſion ſur nous, toutes les creatures ſont
ſoumiſes, les Cieux, les aſtres, les vents,
la terre, la mer, & les Diabes mêmes
obeïſſent à Jeſus-Chriſt, & il ne peut a-
voir obeïſſance de ceux qui la luy ont
jurée ſi ſolemnellement ! à quel excez
de mal-heur ſommes nous donc reduits
les Clercs refusent obeïſſance à Dieu, en
la refusant à leurs Superieurs. Et voylà
que les diabes obeïſſent aux hommes
par l'autorité que Dieu leur a donnée,
Act. 16. v. 18. Certes mes Freres, nous
ſommes perdus, ſi nous ne ſortons de la
deſobeïſſance qui eſt la voye de l'enfer,
car nous ne pouvons nier qu'il eſt im-
poſſible de ſe pouvoir ſauver, en reſi-
ſtant aux ordres de Dieu. *Qui reſiſtit po-
teſtati, Dei ordinationi reſiſtit, qui autem reſi-
ſtunt ipſi, ſibi damnationem acquirunt.* Rom
cap. 13. v. 2. Voilã que je mets aujourd'
d'huy devant vōtre face (dit Moÿſe)

bénédiction & la malediction : la benediction, si vous obeissez, &c. Deuter. c. II. v. 26. 27. & 28. Daniel reconnoit que le peuple est chargé de maledictiōs pour n'avoit voulu entendre, ny observer les loix : Habacuc dit que l'ame de l'incredule est de travers, & qu'il ne s'y faut point fier, & Saint Augustin assure qu'il n'y a point de lepre plus dangereuse, que la desobeissance. *Non est lepra peior quam propria voluntas ac inobedientia.* Aussi n'y a-t'il pas lieu de douter, que cette rebellion ne vienne de la même presumption, que celle qui dès le commencement de la creation a changé l'Ange de lumiere en demon de tenebres, & qu'elle n'engage au libertinage, & à toute sorte de dereglemens ceux qui par le plus déplorable de tous les aveuglemens, reçoivent l'Ordre Sacerdotal en estat de peché mortel. Car tout ainsi que la meilleure greffe qui soit au monde ne peut rien produire, si elle est appliquée à un sauvageon sec & mort : il est aussi impossible que celui-la puisse profiter de l'Ordre qu'il a receu, & qu'il exerce en peché mortel, l'ame en cet état, n'est-elle pas morte? comment veut-on donc qu'elle fasse des fruits? le Clerc en peché mortel, n'est-ce pas un arbre sec? comment pourroit donc y faire fruit la greffe divine du Caractere Sacerdotal? Je croy

F vj

128 De l'Obeissance aux Conciles,
que c'est ce qui a fait dire à Mr. Bour-
doise que les peuples seront sauvez, par-
ce qu'ils croient, mais qu'il craint fort
pour les Prêtres qui font tant les enten-
dus; si on entreprend d'en remettre un
dans son devoir, dit ce grand homme, il
abonde si fort en repliques & en raisons
chimeriques, qu'on est contraint de l'a-
bandonner à son obstination: *Ve Pro-*
phetis insipientibus, qui
sequuntur spiritum suum, & nihil vident, Ezech.
13. v. 3. C'est de là qu'est venu une si
grosiere superbe dans l'esprit des Eccle-
siastiques qui refusent d'obeir aux veritez
qu'ils croient? Je ne sçay comment
sortir de l'étonnement que produit dans
mon esprit la conduite de ceux, qui pour
resoudre les doutes de conscience qui
leur sont proposez, n'ont recours qu'à
l'Ecriture sainte, aux Conciles, aux Ca-
suisistes, &c. Sur les sentimens desquels
ils apuyent le salut d'autrui, & n'en veu-
lent point pour eux: ils enjoignent à
tous les Laïcs & tres-justement, de ne
manquer jamais d'obeissance aux Supe-
rieurs Ecclesiastiques, & eux qui doivent
l'exemple, en abusent continuellement,
Dicunt, & non faciunt, Matth. cap. 23.
v. 3. *alligant enim onera gravia, & imponunt*
in humeros hominum, digito autem suo nolunt
ea movere. Ibidem v. 4. Duces cæci exci-
lantes culicem, camelum autem glutientes,

Ibidem vers. 24. Et pourtant ils ne peuvent estre desobeysans, sans tomber en peché mortel, disent Saint Thomas, Tolet; Sylv. Angel. &c. *Circa obedientiam Clericorum versus suos Episcopos, &c.* Pourquoi les hommes pecheurs n'obeiront-ils pas, puis-qu'un homme-Dieu a voulu obeir jusqu'à la mort aux Puissances qui luy étoient inferieures? n'a-t'on pas toujours veu que tous les moyens de conserver la paix, & l'union en quelque état que ce soit, sont inutiles lorsque l'obeissance y manque? Ce fut ce que répondit Solon, ce fameux Legislatteur d'Athenes, lors qu'on luy demanda comment on pouvoit conserver le salut d'une Republique. *Cives* (dit-il) *obtemperent Magistratibus, Magistratus autem legibus*: que les Superieurs commandent, & fassent des loix tant qu'ils leur plaira s'ils ne sont obeis, les desordres n'en continueront pas moins. Je ne puis oublier icy, ce que dit Theopompe Roy de Lacedemonne à celuy qui le congratuloit de ce que son Royaume florissoit au dessus des autres par sa bonne conduite, & par les sages ordonnances: ce n'est pas tant pour cela, dit-il, que parce que mes sujets scavent aussi bien obeir qu'on sçait bien leur commander, & qu'ils ont appris que l'obeissance a aussi bien pour pere un cœur gene-

reux, que le commandement a pour
 mere l'authorité superieure. *Quid-*
quid homo vice Dei precipit quod non sit cer-
tum displicere Deo, hoc omnino accipiendum,
&c.

Après tout je ne voy pas comment les
 Ecclesiastiques desobeissans aux Conci-
 les pourront s'exempter du blâme que
 nous faisons, (je ne dis pas aux Hereti-
 ques qui ont quelque respect pour la pa-
 role de Dieu, & pour les Peres, au moins
 des quatre premiers siecles quoy que dás
 un sens erronné, & dans un esprit qui
 leur est particulier,) mais je dis à ceux
 qui par des blasphemes scandaleux osent
 dire, quand ils se voyent convaincus par
 l'Escriture sainte, par les Conciles & par
 les SS. Peres, que le papier souffre tout,
 n'ayans rien qui les couvre mieux, qu'un
 doute fantastique qu'ils forgent sur le
 champ, méprisans ainsi le témoignage
 du Sauveur, qui a dit, que si deux ou trois
 s'assemblent en son nom, il se trouvera
 au milieu d'eux, pour approuver ce qu'ils
 diront : ores nous voyons dans les tomes
 des Conciles, que non seulement trois se
 font assemblez, mais plus de trois mille
 en divers temps, pour nous ordonner ce
 qui regarde sa gloire, & nôtre propre
 salut, qui sont les regles de la Clericatu-
 re, & la Clericature même, & nous
 faisons la sourde oreille : nous suivon

L'avis d'un Avocat pour un procès, celui d'un Medecin, & même d'un Charlatan qui nous fait esperer le soulagemēt. d'une maladie : nous obeissons ponctuellement aux Edits des Roys, aux Arrests des Parlemens, aux Actes de Notaires, & des Sergens : & nous voulons revoquer en doute l'Ecriture, la doctrine des Saints, & les Ordonnances des Peres en ce qui nous semble rude, & contraire à nos libertez.

Peut-être dira-t'on qu'on n'obeit aux Puissances Seculieres & Laiques, que pour en éviter les châtimens, qui est pourtant une erreur grossiere condamnée par l'Apôtre, Rom. 13. v. 5. *Ideo necessitate subditi estote non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.* Et c'est bien mal le prendre en cette rencontre, car si on n'a point d'autre raison pour éviter les obligations de la Clericature, il faut passer pour moins raisonnables, que des brutes : Ouvrons les yeux, mes Freres, & nous verrons l'abime de nostre aveuglement; nous voulons tout faire pour éviter les peines du corps, & nous ne faisons rien pour mettre l'ame à couvert des insupportables châtimens de la Justice eternelle. Si la difficulté qu'il y a à faire le bien l'avoit dû empêcher, en quel état seroit maintenant la Religion, ne serions-nous pas encore en

132 De l'obeissance aux Conciles
notre premier esclavage ? ouï sans doute, car le Fils de Dieu ne nous auroit jamais racheté, ny la Foy de l'Eglise ne nous auroit point donné d'Apôtres, de Martyrs, &c.

Quels sentimens peuvent avoir de nous les peuples, qui voyent qu'en même temps que l'Eglise nous propose des obligations de nous acquiter de nos devoirs sous quelque rigueur apparente, nous trouvons mille raisons pour les refuser; & que si elle nous donne un pied de liberté, nous en prenons deux fort librement: si elle nous veut retirer des festins & des grandes tables qui aveuglent l'esprit en engraisant le corps, nous n'en faisons rien, parce que la coutume nous oblige à faire comme les autres: si elle permet la collation les jours de jeusne, *per modum medicina*, on en fait bien quelque-fois un petit souper, parce que l'habirude de manger à toute heure presse: si elle veut qu'on porte incessamment l'habit long, la tonfure, & les cheveux courts, on n'obeira que parce qu'on oseroit plus paroître en Laïc, ny marcher si librement dans la voye de perdicion: si elle permet une soutane jusqu'à my-jambe, en cas de voyage, & legitime necessité, on ne veut pas qu'elle passe le genouil, & on s'en sert continuellement en toutes fonctions, même

jusques dans le redoutable Mystere de nos Autels, ce qui scandalize jusqu'au petit peuple, & nous fait passer pour moins Religieux dans nôtre Ministère, que des Avocats dans le Bareau, qui n'y plaident jamais qu'en robe longue : & que des Archers ou Sergens de ville, qui se font honorer & craindre par l'habit de leur Office.

O pauvres gens que nous sommes ! comment avons nous osé prendre la charge de faire obeir les Laïcs aux Regles de l'Eglise, pour lesquelles nous avons si peu de respect ? s'il est du devoir de tous les Catholiques en general d'honorer, & de suivre les sentimens des Peres, les decrets des Conciles, les Constitutions Ecclesiastiques, l'Ecriture Sainte; qui pourra douter que les Ecclesiastiques n'y soient infiniment plus obligez ? si ces choses pouvoient être negligées sans risquer le salut, l'Eglise ne s'y feroit pas assujettie si ponctuellement comme elle a toujours fait jusqu'à present, & fera. S. Estienne Pape luy a defendu de rebaptizer les Heretiques lorsqu'ils se convertissent, elle y obeit ponctuellement. S. Caliste l'a obligé au jeusne, elle ne s'en a jamais dispensée, & ainsi du reste. Nous voyons comme elle s'est soumise aux decrets des hommes, parce qu'ils estoient en superiorité, &

que le Sauveur condamne aux feux éternels ceux qui ne leur obeiront pas. *Qui cumque non receperit vos, neque audierit sermones vestros, dit-il. Amen dico vobis, tolerabilius erit terra Sodomorum in die iudicii, quam illi, &c. Matth. cap. 10. v. 14. & 15.* Je m'étonnois autresfois d'apprendre des Saints Peres qu'il y avoit tant d'ames damnées, faute d'obeissance à Dieu, & à son Eglise, mais quand j'ay veu tant de legions d'Anges reprouvez de toutes les Hierarchies, & de tous les Ordres qui les composent pour avoir trop donné à leurs sentimens; Je ne puis plus douter de la perte de ceux qui dans la nature corrompuë n'approuvent que ce qui leur plaist, & rejettent ce qui combat leur liberté. Voicy comme l'Apôtre saint Jude en parle en sa Catholique, v. 10. & 11. *Hi autem quacumquã autem ignorant, blasphemant: quacumque autem naturaliter, tanquam muta animalia, norunt, in his corrumpuntur. Vae illis, quia in viã Cain abierunt, & errore Balaam mercede effusi sunt, & in contradictione Core perierunt, &c.* Où cherchera-t'on ces payens, & ces Publicains condamnés par le Sauveur, si on ne les trouve en ce passage? Que peut-on objecter à ces veritez? ne dira-t'on point avec les Heretiques, que ces choses ont fait leur cours, qu'elles ont esté bonnes dans leur temps, mais qu'on ne s'arreste

plus à cela maintenant ? ô gardons nous en bien ! si nous étions dans ces pensées, il s'en faudroit peu que nous ne fussions impies cōme Calvin, en terminant ainsi à certain nombre d'années le pouvoir de l'Eglise de Dieu, qui comme nous avons dit n'a de borne que la fin du dernier de tous les siècles, & cēt Heresiarque qui se contente de nier les Traditions, les Peres & les Conciles, en tronquant & alterant quelques passages de l'Ecriture sainte, n'a jamais nié, que l'Eglise ne doive cōmander à ses sujets, & il ne l'auroit pû, parce qu'elle fait voir dans quantité de passages de la sainte Bible, que nous devons croyance, & soumission entiere à des veritez qui ne sont que tradition.

Ne cherchons donc plus si loing ce qui est si près de nous, nos obligations ne sont pas cachées, elles sont veuës de tout le monde, & personne n'ignore plus, qu'il faut être anatheme, & heretique, pour manquer de soumission aux Ordonnances, & Constitutions Ecclesiastiques. *In re gravi, illa qua non scripta, sed tradita custodimus*, dit S. Augustin epist. 118 ad Janua. *quaque toto orbe terrarum observantur, &c. Vnde quia hac ita sint facienda, disputare, insolentissima insania est.* Et il n'avoit garde d'en penser autrement, ayant veu ce qu'en dit le Sage : *Ne transgrediaris terminos antiquos quos posuerunt*

136 De l'obeissance aux Conciles,
Patres tui, Proverb. cap. 22. v. 28. & le
Prophete, *Quanta mandavit Patribus nostris*
nota facere ea filiis suis, Pſal. 77. v. 6. Et il
n'y a que les fous & infenſez qui mé-
priſent les Statuts de l'Egliſe, *Stultus irri-
det diſciplinam Patris ſui*, dit le Texte Sacré,
Prov. 15. v. 5. Mon Dieu qu'il y a donc
de fous & des infenſez, qui pour ne vou-
loir pas ſatisfaire à leurs obligations les
veulent toujours ignorer. Ne ſçavent-
ils pas que le premier Concile de Car-
thage, *An. 348. Can. 14.* dit qu'il eſt de
telle obligation d'observer ce qu'ordon-
nent les Conciles, que celui qui man-
que, s'il eſt Laïc, doit être privé de la
Communion, & tenu comme un ex-
communié; & s'il eſt Clerc, qu'il doit
être depoſé, & privé de l'exercice de ſes
Ordres. Celui de Trente eſt du même
ſentiment, *Seſſ. 25. cap. 1. de Reform.* Le
Pape Celeſtin écrivant aux Prêtres de la
Pouille & de la Calabre, *Epist. 3.* dit
qu'on ne doit point ignorer les Saints
Canons, ny faire quoy que ce ſoit
contre les Loix que nous ont laiſſez nos
Peres. Combien y a-t'il d'Eccleſiaſtiques
qui ayent ſeulement veu le Concile de
Trente qui eſt le dernier & le plus intel-
ligible? Nicolas I. excommunie tous
ceux qui mépriſent les Mandemens & les
Ordonnances & les Decrets publics du
Saint Siege, *Epist. 2. verſus finem.* Le Pape

Denis l'an 266. dit que les desobeiffans à ce que nous venons de dire, doivent être rejettez comme personnes infames. Le Pape Damase l'an 371. assure que ceux-là sont condamnez de Dieu qui violent les SS. Canons, *Tom. 1. Con. parce* (dit-il) qu'ils blasphement contre le S. Esprit qui les a inspirez, & pareillemēt ceux qui souffrent qu'on les méprise, le pouvant empêcher. Qu'est-ce qui maintient ce bel ordre, & une si exacte pratique des vertus dans les Monasteres? si ce n'est l'exacte observance des Regles, la retraite du monde, la penitence continuelle dans la pauvreté, dans l'obeissance, dans l'austerité, dans le silence, & dans toutes les mortifications capables d'affujeter la chair à l'esprit. Il n'est pas possible (dit le devot à Kempis) *lib. 3. cap. 13. v. 1.* de se retirer de l'obeissance sans perdre l'état de la grace: *Qui se subtrahere nititur ab obedientia, ipse se subtrahit à gratia.* Parce que cela ne viēt que de ce que la chair commande à l'esprit, & de ce qu'on s'ayme avec trop de passion: ce qui est un si grand mal, disent les SS. Peres, qu'il vaudroit mieux avoir un pied en Enfer avec la docilité, & soumission d'esprit, qu'un bras en Paradis avec son propre jugement.

Que veut-on de plus clair, pour montrer l'obligation que nous avons tous

138 De l'Obeissance aux Conciles,
d'obeyr aux regles & aux Statuts de l'E-
glise: le voicy forti de la bouche du Sau-
veur. *Super cathedram Moysi sederunt Scribae*
& *Pharisaei, omnia ergo quaecumque dixerint vo-*
bis servate & facite, Matth. cap. 23. v. 2.
& 3. Quoy! Jesus-Christ commande
de d'obeyr à des Scribes & à des Phari-
siens mal vivans, *secundum opera verò eo-*
rum nolite facere, & nous serons assez mé-
chans pour ne pas obeyr aux paroles des
Saints & des Peres de l'Eglise! je ne crois
pas que l'Enfer ait après cela assez de ri-
goureux pour châtier un tel excez d'or-
gueil dans des hommes qui faisans obeyr
si ponctuellement leur Createur sur les
Autels par la force des paroles Sacra-
mentelles, desobeiroient si lachement à
ses Loix, & au gouvernement de son E-
glise. Obeissons donc, mes Freres, pour
l'amour de celuy qui a été obeissant pour
nous jusques à la mort, *Factus obediens usque*
ad mortē, Philip. 2. v. 8. Et rejettons tou-
jours ces vaines objections, ou pour
mieux dire, ces lâches rebellions dont la
Religion a toujours été persecutée; les
Patriarches & Prophetes de l'antiquité
ont été tourmentez & emprisonnez pour
l'en avoir voulu defendre: le Fils de Dieu
& ses Disciples s'y sont opposez aux des-
pens de leur vie, & il n'est que trop vrai
que le Diable qui n'abhorre rien tant
que les humbles croyans aux veritez

l'Eglise, fait tout ce qu'il peut pour les
decrier, & en donner du dégout. C'est
pourquoy en même temps que Dieu se
sert de quelques-uns pour les mettre en
credit; Lucifer remply d'orgueil fait
naître des torrens de calomniateurs pour
les combattre & ruiner tous leurs des-
seins, de sorte que si Dieu a pour luy un
petit nombre de Prêtres fidelles: ce su-
perbe revolté y oppose une milliaise
d'Anti-Prêtres, qui donnent la pluspart
de leur temps à semer l'yvroye parmy le
bon grain. Voulez vous voir dans tous
les temps? commencez par l'envie de
Cain contre l'innocence d'Abel: passez
outre, & vous verrez qu'en même temps
que Dieu envoie son serviteur Moysé
à Pharaon pour travailler à son salut &
à celuy de son peuple, le Diable y oppose
ses magiciens par leurs pernicieux con-
seils & par leurs faux miracles. Le Ciel
depute ses Prophetes vers les peuples
pour les remettre en leur devoir: l'enfer
depêche les siens pour prêcher une do-
ctrine toute contraire à la verité.

Le Sauveur est venu luy-même pour
établir sa Loy: Satan a soulevé contre
luy les Scribes & les Pharisiens qui é-
toient les Doctes de la Synagogue. Saint
Pierre n'est pas plutôt à Rome pour y
planter la Religion de son Maître, que
Simon le Magicien le fuit de la part de

140 De l'obeissance aux Conciles,
l'Enfer pour y maintenir l'idolatrie &
l'impieté. Qui s'étonnera après cela de
voir tant d'ames perduës par la deso-
beissance & l'incrédulité.

On mal traite & on fait passer pour
esprits creux les veritables Prêtres, &
les Prelats animez de l'Esprit de Dieu,
suscitez & excitez par le même Esprit
dans ces temps mal-heureux, *sub iniquis*
temporibus, à dessein de remettre en
vigueur l'esprit, l'ordre, & la discipline
Ecclesiastique, qui étoit moribonde &
aux abois, (c'est ainsi qu'il en faut parler
pour en parler sobrement,) où nous
pouvons justement & tres à propos rap-
porter cette Parabole que le Fils de Dieu
propose luy même dans S. Matth. cap. 13.
par laquelle il fait voir le plan & l'état
de l'Eglise, principalemēt dans ce temps

Simile factum est regnum cœlorum homini qui
feminavit bonum semen in agro suo, v. 24. Cuius
autem dormirent homines venit inimicus ejus &
superfeminavit zizania in medio tritici &
v. 25. Et plus bas, v. 28. Inimicus homo
hoc fecit, &c. Quel est cét homme qui le
me finon le Fils de Dieu? quel est ce
champ finon le monde & l'Eglise? quel
est ce bon grain finon sa parole & les
Sacremens, les fidelles & les justes,
enfans & les heritiers du Royaume ce-
ste? quels sont ces hommes qui do-
moient, finon les Superieurs Ecclesiast-

ques & les temporels mêmes : quel est
cét ennemy & cet homme ennemy, finō
le diable qui se sert des hommes pour
perdre les autres ? *Diabolus utens homine* ;
quelle est cette yvroye & cette zizanie,
finon les Heresiarsques, les heretiques, les
pecheurs, les scandaleux, les perturba-
teurs, les Ecclesiastiques mondains, les
Predicateurs à la mode, les Confesseurs
relâchez & complaisans ?

On veut travailler dans ce champ, on
le veut cultiver, on veut arracher ou
purifier la zizanie s'il est possible, le dia-
ble & les hommes s'y opposent de con-
cert, tout le monde s'allarme, on decrie
la conduite & le zele des ouvriers Evan-
geliques, en un mot de tous ceux qui y
veulent travailler & qui y travaillent en
effet dignement.

On les fait passer pour des bigots, des
critiques, des fantafques, des melanco-
liques, des hypocondriaques, des re-
veurs, des scrupuleux, des reformateurs,
des severes, des censeurs, des Semina-
ristes, des faux Missionnaires, qui dam-
nent tout le monde, & qui troublent les
consciencs ; pour des ignorans, pour
des vains & des ambitieux, qui cher-
chent l'honneur & l'applaudissement ;
des gens interessez qui cherchent à s'éta-
blir ou à gagner ; ou s'ils sont de quelque
Corps, pour des gens qui tirent l'eau à

leur moulin, & enfin pour des seducteurs?

On ne se met pas en peine icy de ceux qu'on appelle les esprits forts dans le monde, qui ne le sont qu'en imagination; qui sont gâtez & corrompus en plusieurs, ou en toutes manieres; des fanfarons, des impies, des libertins, de quelque condition & profession qu'ils soient; des railleurs, des yvrongnes, des gens du commun & de la lie, qui ne font nulle impression, dont le blâme sert de loüange, *Quos proderere refutasse est*, dit S. Jérôme en quelque endroit parlant des heretiques, ce qui est aussi vray sans difficulté de ceux dont nous parlons, qui sont les derniers & l'écume du monde, puisque Dieu même les traite de roturiers & d'infames, 1. Reg. c. 2. v. 30. *Qui autem contemnunt me erunt ignobiles*; on ne s'étonne pas des discours, des railleries, & des persecutions de ces sortes de gens, ny on ne les craint pas non plus.

Mais ce qui est tout à fait surprenant, c'est de voir que les gens de bien se mettent tres-souvent de la partie pour s'opposer & traverser les bons desseins, le zele & les travaux des hommes de Dieu, des ouvriers Evangeliques, des imitateurs des Apôtres, des Martyrs de la charité & du zele du Fils de Dieu, à proportion comme saint Athanase l'étoit de la consubstantialité, qu'est-ce à dire cela?

C'est bien icy que nous pouvons dire *Im-*
micus homo hoc fecit, c'est à dire le diable
 qui se sert del'homme comme de son in-
 strument, & avec un grand personnage
 de ce temps, que les gens de bien, hon-
 nêtes & reservez sont les armes dorées
 du diable pour combatre les desseins &
 les ouvrages de Dieu: il est vray, & c'est
 un point de la derniere importance,
 qu'il faut sur tout remarquer; qu'il ne
 faut point donner de sujet, ny de prise,
 ou par ignorance, ou par imprudence;
 par un faux zele, ou par legereté, par
 trop de liberté, par un exterieur peu re-
 glé, par une demangeaison de parler,
 ou par quelque autre passion, quelle
 qu'elle soit qui paroisse, & c'est ainsi
 que Theophilacte explique tres-sage-
 ment ce passage, *Beati qui persecutionem*
patiuntur propter justitiam, où il ajoûte, &
juste, & nous en sommes convaincus par
 experience.

Maisencore d'où peut venir cette ma-
 nie & cette fureur? je vous le laisse à
 penser, peut-être que l'on dira qu'il faut
 suivre la coûtume, qui dit qu'il ne faut
 rien innover, & qu'il faut laisser les cho-
 ses côme elles sont, *moribus antiquis*; mau-
 dire & abominable maxime, il faut lais-
 ser les choses côme elles sont? ouy quand
 elles sont bien établies & bien réglées,
 il faut suivre la routine & les opinions

Gij

144 De l'Obeissance aux Conciles,
probables, je ne les condamne pas ; au
contraire, je les tiens & les approuve,
quand premierement elles ne repugnent
point, ou directement, ou indirectement
dans leurs consequences à l'Evangile,
aux Conciles, aux SS. Peres, aux Sanctiōs
& Decrets de l'Eglise, à la raison & aux
bonnes mœurs, & enfin au torrent des
Docteurs : & en second lieu quand elles
sont fondées sur quelque bonne raison,
ou appuyées sur quelque autorité con-
siderable : & quand on peut répondre,
mais solidement, & avec fondement aux
plus fortes objections que l'on peut faire
contre ; je parle seulement de honestis
actus: parce que si agatur de valore operis,
nous devons suivre les opinions les plus
probables & les plus asseurées, principa-
lement en deux rencontres, 1. à l'égard
des matieres, des formes & des rites des
Sacremens, *Quia lex posita, vel consuetudo
Ecclesie tunc prohibet sequi sententiā minus pro-
babilem.* 2. *Quando proximo grave aliquod
dammum imminet.*

Il faut suivre la coûtume encore en
trois fois, oüy quand elle est bien fondée,
quand elle n'est pas un abus, quand elle
n'est pas une vieille erreur, comme dit
S. Jerôme, *Consuetudo sine prudentia, vitio
erroris est.* Il faut suivre la routine &
coûtume, il ne faut donc point travailler
à reformer le Clergé, les états Religie-

lors qu'ils sont déçus de leur première ferveur ; il faut souffrir les ignorances, les négligences, les indecences, les impertinences & les extravagances des Ecclesiastiques, leurs façons de faire, brusques, ridicules & indevotes, à l'égard des Ceremonies & des Rubriques de l'Eglise. Il faut donc laisser aller le monde comme il va, il faut lâcher la bride au luxe, à la vanité & à l'insolence du sexe, il le faut laisser faire, & confondre toutes les conditions, il faut souffrir les usures & les simonies palliées: voyez combien cette maxime est pernicieuse & préjudiciable à l'Etat Monarchique, soit de l'Eglise, soit temporel ; au gouvernement des Républiques, à la conduite des familles, à celle d'un chacun en particulier, qu'on appelle la morale Monastique, & enfin à l'esprit de l'Evangile, où le fils de Dieu s'appelle le Chemin, la Vérité & la Vie, mais il ne se trouvera jamais qu'il s'appelle costume comme remarque Tertulien, *lib. de virg. velandis*.

Revenons maintenant de plus près à notre sujet: Qu'est-ce donc qu'on fera aux Ecclesiastiques qui n'ont pas la docilité ny l'obeyssance? si on leur parle en entretien particulier, de cent il n'y en aura pas cinq qui le prennent bien ; si c'est un supérieur qui leur parle, ils sont en garde; si c'est un égal ou un inférieur,

ils ne le craignent pas, & ils s'en moquent; si on leur parle en general, ou c'est en Predication, ou en conferences & entretiens publics, ou dans les Livres; si c'est dans les Predications, ou ils ne prennent pas pour eux, ou ils ne tiennent compte de ce que dit le Predicateur, dont ils s'erigent memes en Juges, j'en dis de meme des entretiens publics il ne reste doncques plus pour le plus grand profit que de leur parler par des Livres, encore faut-il ou n'y point mettre souvent le nom de l'Autheur, ou on le met, qu'ils ne le connoissent pas au moins assez ordinairement, tant l'homme est prevenu & infatué d'imaginacions d'erreur, de bõne opinion de soy-mesme & degouté des meilleures choses; c'est un poinct d'experience que jay bien voulu marquer icy en passant pour faire voir la difficulté qu'il y a de parler de l'obeissance, & de la persuader aux Ecclesiastiques.

O Dieu de bonté, & de patience! juy qu'à quand laisserez vous la fille de vos travaux, de vôtre sang, & de vôtre propre mort sous les flots de cette mer orgueilleuse? comment avez vous souffert qu'on luy ait nourry des sujets si rebelles au lieu de luy donner des enfans soumis à ses loix? vous l'auriez fait, mon Dieu si on vous laissoit faire, mais comme

nous avons dit, on vous donne ceux
 que vous ne voulez point, & que le
 monde même rebute; verra-t'on encor
 long-temps le nombre des rebelles &
 desobeissans, passer celuy des humbles
 croyans? ne leurs ferez vous point en-
 tendre mô Sauveur, qu'en vous refusant
 l'obeissance, & aux successeurs de vos
 Apôtres, ils encourent cette malediction
 éternelle que vous avez fulminée contre
 les sourds, & les incredules à vos paroles?
*O generatio incredula, & perversa! quo usque
 ero vobiscum?* Matth. cap. 17. v. 16.
 jusqu'à quand me traiterez vous si in-
 dignement? ils ne m'ont pas oüy, dit
 Dieu par Jeremie, au contraire, ils ont
 endurcy leur cervelle, & ont fait pis
 que leurs pères: tu leur diras, ces gens
 icy n'ont point oüy la voix du Seigneur,
 & n'ont pas receu la discipline, la foy
 est perie, & ostée de leur bouche: tout
 le pis que j'y trouve, c'est l'abandonne-
 ment aux puissances de l'Enfer, que le
 Sauveur fait, des rebelles & incredules,
Ideo vos non auditis, quia ex Deo non estis;
 Joan. c.8. v. 7. Il y a tout sujet de croi-
 re que cet article trouvera ses enne-
 mis, comme tous les autres de ce Li-
 vre: mais je ne feray toujours que trop
 heureux, si je suis traité comme ceux
 qui ont fait ce que je fais, *Cumq; com-
 plessit Ieremias loquens omnia quae praeceperat ei*

148 De l'obeiff. aux Concil. Art. IV.

*Dominus apprehenderunt eum Sacerdotes, & Propheta, & omnis populus dicens morte moriatur, cap. 26. v. 8. Et pourquoy? parce qu'il a prophetisé cõtre cette Cité. Quoy qu'il en soit, en découvrant l'intention de l'Eglise dans ses Ordonnances, nous avons ouvert les yeux à tous ceux qui les ignoroient pour ne les avoir voulu rechercher, afin qu'ils ne negligent plus de cõnoître les lumieres, qui les doivent éclairer dans toutes les actions de leur profession. Et qu'ils sçachent que les Conciles & les Ordonnances des Evêques dans leurs Dioceses ont leur force & leur autorité du Fils de Dieu, aussi bien que l'Ecriture sainte, puisque c'est luy qui les a établis. *Vbi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum* Matth. c. 18. v. 20.*

Il est bien mieux d'obeir à l'Eglise qui nous oblige à tout cela, pour plaire à Dieu; que de faire le contraire, pour plaire au monde, qui est nôtre plus grand ennemy? *Qui vos audit me audit, qui vos spernit me spernit, Luc. 10. v. 16.*

